

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu de la réunion Du 28 janvier 2016

ORDRE DU JOUR

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. - Informations du Maire
3. – DETR 2016 – Mise aux normes en accessibilité de bâtiments communaux
4. – Travaux d'éclairage public – Participation communale
5. – Travaux d'éclairage public – Participation communale
6. – Travaux d'éclairage public – Participation communale
7. – Travaux d'éclairage public – Participation communale
8. – Travaux d'éclairage public – Participation communale
9. – Syndicat intercommunal de transport scolaire CHAROST – ST FLORENT – Proposition de service 2015/2016
10. – Remboursement par un tiers
11. – Cinéma le Rio – Application du tarif réduit pour des séances spéciales réalisées dans le cadre d'avant première
12. – Validation du COPIL (Comité de pilotage du PEDT)
13. – Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie du Cher
14. – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz
15. – Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le 20 janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – TABARD Alain – BOUCHER Mireille – LEMKHAYER Kamal , Adjoints BARRY François – BREUILLE Sylvie – MILLOT-MAYSOUNABE Olivier – TEILLET Jean-François – MOUTTOU Emmanuelle – ROUSSEAU-GAY Eva – SEBA Hakim – AIT BAHA Moustapha – VOISINE Joël – ROBERT Marinette – CHARRETTE Philippe – DELAVAUD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude

Etaient représentés : Mmes et Mrs DEMAY Françoise – DURIEUX Olivier – LASNE Marie – MICHEL Carole – BUSSIÈRE Laurence – LEPRAT Monique – PROGIN Nicole – BEGASSAT Jean-Claude avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs JACQUET Roger – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – BREUILLE Sylvie – LAMBERT Jacques – ROBERT Marinette – VOISINE Joël – BEAUDOUX Marie-Claude

Etait absent : Mme TOURNEZIOT Amandine

Secrétaire de séance : Mme MOUTTOU Emmanuelle

En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 8 Votants : 28 Absent : 1

1.-ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

2.-INFORMATIONS DU MAIRE

Signature le 5 Janvier 2016 d'un certificat relatif à l'utilisation des crédits en « dépenses imprévues » en Section d'Investissement, pour :

- Opération 77 – Centre Technique municipal : remplacement d'un FAX défectueux : 300.00 €
- Opération 79 – Voirie : modification du kit profil acheteur (marchés publics) : 540.00 €

Soldes des crédits « dépenses imprévues » disponibles après virement :

Chapitre 022 – Section de fonctionnement : 9 618.00 €

Document transmis en Préfecture du Cher le 6 Janvier 2016.

Remerciements de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la mise à disposition d'une salle municipale qui a permis au enseignants de ST FLORENT et de MEHUN de suivre une formation pédagogique sur les Valeurs de la République. Il souligne également le professionnalisme du Responsable du Centre Louis Aragon.

Remerciements de l'Etablissement français du Sang pour avoir permis la collecte de sang le 28 Décembre 2015 qui a accueilli 60 donneurs.

3.-DETR 2016 – MISE AUX NORMES EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX

La Loi n° 2005/102 du 11 Février 2005 oblige les communes à rendre accessibles leurs bâtiments recevant du public.

La Commune a fait élaborer un diagnostic accessibilité par un cabinet spécialisé et a décidé de procéder année par année aux travaux dans certains bâtiments, pour 2016 la mise aux normes de l'Ecole Maternelle Rive Gauche et du Gymnase Serge Faure seront inscrits au Budget.

La Préfecture du Cher a, par courrier du 23 Décembre 2015, fait connaître les différentes opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2016 et les travaux d'accessibilité handicapés des bâtiments publics définis comme opérations prioritaires peuvent bénéficier d'une subvention sous réserve de la rédaction et du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), pour information un arrêté préfectoral de Novembre 2015 a prorogé pour le Commune de SAINT FLORENT SUR CHER le délai de dépôt de l'Ad'Ap de 6 mois à savoir jusqu'au 26 Mars 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une aide financière pour les travaux de ces deux bâtiments communaux conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous.

| Dépenses | En EUROS | Recettes | En euros |
|---|------------------|------------------------------|------------------|
| Travaux d'accessibilité . Ecole maternelle Rive Gauche | 8 020.00 | DETR 2016 : 35 % | 5 719.00 |
| . Gymnase Serge Faure | 8 320.00 | Participation Commune : 65 % | 10 621.00 |
| MONTANT HT | 16 340.00 | MONTANT HT | 16 340.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès des services préfectoraux.

4.-TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE

Dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18, il s'avère que les travaux d'éclairage public sont pris en charge à 50 % par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre deux plans de financement concernant le remplacement de candélabres suite à des accidents Rue Germain Baujard :

- Dossier n° 2014-01-088 pour un montant total HT de 3 293.71 € restant à charge pour la Commune : 1 646.86 €
- Dossier n° 2014-01-090 pour un montant total HT de 3 293.71 € restant à charge pour la Commune : 1 646.86 €

(ces dossiers datant de 2014 ont pris du temps dans leur exploitation du fait qu'il a fallu constituer des dossiers auprès des assurances et faire des dépôts plaintes auprès de la Gendarmerie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnel.

Interventions :

Monsieur CHARRETTE s'étonne de la prise en charge à hauteur de 50% des remplacements de candélabres suite à des accidents. Monsieur le Maire précise que la prise en charge n'est que de 50% parce que le SDE 18 en prend 50% à sa charge et conformément à l'option totale éclairage public souscrite avec le syndicat. Après étude des dossiers par les assureurs la collectivité peut être indemnisée.

5.- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLARAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE

Dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18, il s'avère que les travaux d'éclairage public sont pris en charge à 50 % par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre un plan de financement concernant un remplacement de candélabre suite à une panne :

- Rue de l'Europe pour un montant total HT de 1 330.50 € restant à charge pour la Commune : 665.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel.

6.- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLARAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE

Dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18, il s'avère que les travaux d'éclairage public sont pris en charge à 50 % par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre un plan de financement concernant un remplacement de câble :

- Rue Marcel Lafleur pour un montant total HT de 7 170.50 € restant à charge pour la Commune : 3 585.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel.

7.- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLARAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE

Dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18, il s'avère que les travaux d'éclairage public sont pris en charge à 50 % par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre deux plans de financement concernant le remplacement de candélabres suite à des pannes Rue Félix Pyat :

- Dossier n° 2015-01-236 pour un montant total HT de 698.00 € restant à charge pour la Commune : 349.00 €
- Dossier n° 2015-01-237 pour un montant total HT de 698.00 € restant à charge pour la Commune : 349.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les deux plans de financement prévisionnel.

8.- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLARAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE

Dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18, il s'avère que les travaux d'éclairage public sont pris en charge à 50 % par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre un plan de financement concernant un remplacement d'un mât avec luminaire suite à une panne:

- Rue Lamartine pour un montant total HT de 1 539.50 € restant à charge pour la Commune : 769.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel.

9.- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE CHAROST – SAINT FLORENT – PROPOSITION DE SERVICE 2015-2016

Le Syndicat intercommunal de transport scolaire CHAROST – ST FLORENT a fait part par courrier du 10 Décembre 2015 que le Comité Intercommunal du 25 Novembre 2015 avait par délibération arrêté le montant annuel prévisionnel de la prestation des services périscolaires pour l'année 2015-2016 pour les écoles maternelles et primaires, à un montant minimal de 17 488.00 € et maximal de 23 569.25 € (cf. tableaux annexés), tout en indiquant que la facturation des services réellement effectués sera adressée en fin de chaque semestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur cette délibération de principe et sur ces montants estimatifs annoncés.

10.- REMBOURSEMENT PAR UN TIERS

Lors de la réservation par un particulier de la salle « Roseville », la serrure de la porte d'accès principal a été cassée, il a donc fallu procéder à son remplacement ce qui a engendré l'intervention du personnel technique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à facturer la remise en état de la serrure auprès de l'utilisateur de la salle, soit :

| | | |
|-------------------------------------|---|----------|
| - 1 serrure | : | 136.62 € |
| - 1 heure de main d'œuvre serrurier | : | 32.00 € |
| | | ----- |
| Total TTC | | 168.32 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement par le tiers.

11.- CINEMA LE RIO – APPLICATION DU TARIF REDUIT POUR DES SEANCES SPECIALES REALISEES DANS LE CADRE D'AVANT-PREMIERE

Dans le cadre d'une dynamisation de l'activité du Cinéma Le Rio, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à permettre l'application des tarifs réduits à 5.50 € en 2D et à 6.50 € en 3D pour toutes les catégories de spectateurs qui paient habituellement le tarif plein lors des séances d'avant-premières

Cette application du tarif réduit pour l'ensemble des avant-premières permettrait de favoriser la fréquentation de ses séances spéciales qui contribuent à valoriser l'image et la dynamisme du cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'application de ce tarif.

12.- VALIDATION DU COPIL (Comité de pilotage du PEDT)

Afin de mettre en place les collaborations nécessaires et d'assurer un suivi du PEDT, il convient de constituer un comité de pilotage composé de membres représentant le Conseil Municipal, des directeurs d'écoles, et des représentants de parents d'élèves.

Ce Comité de pilotage est animé par Monsieur le Maire avec l'appui technique des responsables des différents services concernés.

Le Comité de pilotage du PEDT sera ainsi composé :

- Monsieur Le Maire
- L'Adjointe aux Affaires Scolaires
- L'Adjoint aux transports
- 3 élus de la commission Affaires Scolaires
- Le Directeur Général des Services
- La responsable du service Affaires Scolaires
- La responsable du service Accueil de Loisirs Périscolaires
- Le responsable du Service Jeunesse
- Les 6 directeurs d'école
- Les représentants de parents d'élèves : 2 par école primaire et 1 par école maternelle.

Ce Comité de pilotage est doté d'un pouvoir consultatif, il se réunira une fois par trimestre.

Après avis favorable de la commission Affaires Scolaires réuni le 10 décembre 2015, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la constitution du Comité de pilotage du PEDT dans les conditions définies ci-dessus.

13.- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
- Arrêté du 21 août 2015 portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,

- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces.

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

IX – Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,
- La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,
- Les travaux de mise en conformité de sécurité.

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Intervention :

Monsieur TABARD précise qu'il est intéressant et nécessaire que la Communautés de Communes adhère au SDE 18 au titre du développement économique et de l'aménagement de l'Espace afin d'avoir accès aux nouvelles compétences du syndicat.

Et notamment en ce qui concerne l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de FerCher.

Un projet de deux bornes est envisagé pour la commune qui pourra choisir les implantations, si ce dernier se concrétise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

14.- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ

Le Décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution public en gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur le territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites ou remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution (à titre d'information le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal s'est élevé en 2015 à 1 477 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
 - Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
 - Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT – R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivant pour la distribution et transport d'électricité.
- Confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Madame le Préfet du Cher et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transports de distribution électrique.

Fait à St Florent sur Cher, le 29 janvier 2016

La secrétaire de séance,

E. MOUTTOU